

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation : 29 octobre 2024
Date d'affichage : 29 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Nina POUPELIN, Susan HANCOCK, Jackie BESSON et Messieurs Alain POTTIER, Frédéric FÉRAND, Éric BUINIER, Jean-Noël COUSIN, Christopher HANCOCK, Henri BLOIS.

Absent : Madame Josette BÉRARD (pouvoir à Nina POUPELIN)

Éric BUINIER a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour**Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024**

1. Demande de subventions pour le remplacement du chauffage de la salle des fêtes
2. Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 17
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion 17
4. Pour info : présentation des RPQS (Rapports sur le Prix et la Qualité des Services eau potable et assainissement 2023)
5. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

1	Demande de subventions pour le remplacement du chauffage de la salle des fêtes	D 2024-30
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.1

Madame le Maire rappelle la nécessité de remplacer le système de chauffage de la salle des fêtes devenu obsolète et énergivore. L'agence Brunet Drouillac de Saintes a réalisé une étude pour l'acquisition d'une pompe à chaleur et l'installation de 2 systèmes VRV (Variable Réfrigérant Volume) avec 8 unités intérieures type plafonnier, pilotée par une télécommande. Le montant du devis atteint 38 664 € HT (46 396.80 € TTC).

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier :

- D'une subvention DETR accordée par l'État à hauteur de 40% au titre de la rénovation thermique, et
- D'un fonds d'aide à la revitalisation des petites communes alloué par le département à hauteur de 40%,

Le Conseil municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le devis de l'entreprise BRUNET Drouillac de Saintes et décide d'inscrire ces travaux au budget 2025,
- Sollicite auprès de l'État une subvention DETR au taux de 40% au titre de la rénovation thermique,
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 40% au titre du « fonds d'aide à la revitalisation des petites communes ».

Le plan de financement sera donc le suivant :

- DETR : 15 465.60 €
- Conseil départemental : 15 465.60 €
- Autofinancement : 7 732.80 €

En fonction de la réponse de l'État et du Département, Madame le Maire déposera une demande de subventions auprès de Saintes Grandes Rives l'Agglo au titre du fonds de secours.

2	Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 17	D 2024-31
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 1.3.3

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- d'autoriser Madame le Maire, Agnès POTTIER, à signer la convention annexée à la présente délibération.

3	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion 17	D-2024-32
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 1.4.1

Madame le Maire rappelle:

La collectivité a connaissance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents;

Madame le Maire expose:

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant;

En cas d'adhésion au contrat groupe, la collectivité sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC;

Le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS;

Vu l'exposé de Madame le Maire;

Considérant:

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire;

Ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la commune de Migron par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

1. **D'accepter la proposition du Centre de Gestion**, à savoir;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat: 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur:

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
<u>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</u>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE:	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	1,01 %
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	

2. **D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance**, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
3. **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe**, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion;

PREND ACTE

Les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés;

Cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

5	Pour info : présentation des RPQS (Rapports sur le Prix et la Qualité des Services eau potable et assainissement 2023)
----------	---

Madame le Maire mentionne au conseil municipal que les compétences eau potable et assainissement sont exercées par Eau 17. Cette année encore, les rapports sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2023 (RPQS) nous ont été adressés dans l'infolettre d'Eau 17 le 26 septembre 2024.

Selon le **rapport annuel sur l'eau potable**, il en ressort que sur les 717 habitants de la commune, EAU 17 comptabilise 391 abonnés et un volume de 29 452 litres consommé sur l'année 2023. Le prix TTC du service au m³ est de 2.524 €. Le contrôle sanitaire révèle une conformité chimique et bactériologique à 100%.

Selon le **rapport annuel sur l'assainissement**, 335 foyers sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif. Le volume d'eau facturé en 2023 est de 12 508 m³ (contre 13 208 en 2019). Le prix TTC du service au m³ est de 3.521 € (contre 3.026 en 2019). « Le volume d'eau vendu est stable depuis plusieurs années ; cependant, le réseau de Migron est sensible aux entrées d'Eau Claire Parasites (eaux pluviales). La pose d'un débitmètre en entrée de station permettrait de fiabiliser cette information. »

Quant aux stations d'épuration, « les berges des lagunes sont dégradées à cause de galeries de ragondins malgré un piégeage annuel. Pour leur remise en état, des enrochements et rebouchages ponctuels sont à prévoir pour limiter les passages d'eau préférentiels. »

6 Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal au sujet de :

- **Les travaux de revêtement des trottoirs** du bourg avancent bien. Cependant, la dernière couche claire semble trop légère pour être définitive.
- **La réfection des entrées du parking de la place des Capucins:** Devant les problèmes d'eau stagnante, SDV 17 propose de refaire un terrassement en béton désactivé avec pose d'un caniveau à grille pour la somme de 12 688.45 € HT (15 226.14 € TTC). Pour ces travaux inscrits au budget 2025, le conseil municipal sollicitera une subvention au Département au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024.
- **Le portail du colombarium :** LM Menuiserie l'a remplacé fin octobre 2024. À ce propos, les gens complimentent les agents techniques sur le suivi de l'entretien du cimetière. Il y a encore à faire concernant les mauvaises habitudes de tri des déchets.
- **Les tarifs de location de la salle des fêtes.** Les communes alentours (Le Seure, Villars les Bois et Burie) louent plus cher une salle plus petite. Chacun doit réfléchir à une nouvelle proposition pour le prochain conseil municipal.

*Comparatif des prix location de salles des fêtes
Sur un weekend
Chauffage et cuisine compris en ttc
Au 4 novembre 2024*

Commune	Habitants de la commune		Extérieurs à la commune	
	Hiver	été	Hiver	été
Migron	220	140	300	220
Le Seure	140	100	220	180
Villars les Bois	240	140	400	220
Burie	314	263	385	?

- **Le défilé du 11 novembre** : Rendez-vous à 15 h 30 sur la place des Capucins. Après le discours, un pot sera servi sur la place des Anciens combattants.

Éric BUINIER signale que le lampadaire N°WI3 aux Coudres n'éclaire plus. Son voisin, Stéphane GUÉRIN relance l'idée de poser des caniveaux devant son bâtiment professionnel en réalisant les travaux lui-même avec les fournitures achetées par la commune.

Henri BLOIS relate l'avancée du projet associatif dans le local sis 6 rue du Marais dont les statuts sont partis au contrôle de légalité en préfecture.

Frédéric FÉRAND confirme qu'il va s'occuper de planter des mûriers et groseillers dans le verger, commander le support du plan des randonnées et demander un devis sur l'affichage du parcours VTT.

Jean-Noël COUSIN signale également que le lampadaire n° WI160 rue des Porches n'éclaire plus.

Alain POTTIER annonce que l'implantation du circuit VTT est bientôt terminée. Comme il fait beau, il faudrait en profiter pour installer les derniers obstacles, mais notre agent Florian LÉGER n'est pas disponible en ce moment en raison des broyages.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,
Madame le Maire déclare la séance levée à 20 h 25.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 2 septembre 2024

Délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	Page
D 2024-30	7.5.1	Finances locales Subventions sollicitées par les collectivités	2
D 2024-31	1.3.3	Commande publique Conventions de mandat	2/3
D 2024-32	1.4.1	Commande publique Autres types de contrats	3/4/5

Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal du 4 novembre 2024

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,